



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 février 2026, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Sonia Léonard, Nicole Levasseur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Denis Marcotte formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Mélanie Grenier. La conseillère Madame Diane Imonti assiste à la séance via visioconférence.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Douze (12) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**Séance ordinaire du 9 février 2026**  
**Ordre du jour**

- 1 ADMINISTRATION**
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026
  - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
  - 1.5 Présentation des comptes du mois de janvier 2026 - Municipalité
  - 1.6 Présentation des comptes du mois de janvier 2026 - Pourvoirie et camping
  - 1.7 Transport adapté – États des revenus et des dépenses 2025
  - 1.8 Adoption – Règlement numéro R-362 décrétant un emprunt de 64 900\$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro R-153

1.9 Financement gré à gré pour le refinancement du règlement d'emprunt R-153

**2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2.1 Avis de motion R-364- règlement concernant les feux à ciel ouvert et les grands feux d'artifice et les pièces pyrotechniques à effet théâtral

**3 TRANSPORTS- VOIRIE**

**4 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

**6 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

6.1 Avis de motion et dépôt de projet – R-363 modifiant le règlement 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables aux roulottes hors terrain de camping

6.2 Avis de consultation publique pour le règlement R-363

**7 LOISIRS ET CULTURE**

7.1 Appui réseau Biblio contre le projet de loi C-15

**8 RAPPORT DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**9 RAPPORT DE LA MAIRESSE**

**10 VARIA**

**11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2026-02-020**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

**ADOPTÉE**

**2026-02-021**

**1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**2026-02-022**

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 19 janvier 2026 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

**ADOPTÉE**

**1.4 RAPPORT AU CONSEIL DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Aucune délégation de pouvoir pour le mois de janvier 2026.

**ADOPTÉE**

**2026-02-023**

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2026 - MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**129 550,92 \$ ;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**42 573,06 \$.**

**ADOPTÉE**

**2026-02-024**

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2026 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de janvier 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :  
**3 050,62 \$;**
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :  
**1 213,47 \$.**

**ADOPTÉE**

2026-02-025

**1.7 TRANSPORT ADAPTÉ – ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le 22 décembre 2005, la Municipalité de Kiamika avait confirmé, par résolution, au ministère des Transports du Québec, son engagement à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées, sur son territoire, dans le cadre du volet souple des modalités d'application du nouveau programme d'aide au transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Kiamika s'était engagée à défrayer 20% des coûts du service de transport adapté;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de fonctionnement retenu est la subvention directe à l'utilisateur puisqu'il n'a pas été possible pour la municipalité de signer un contrat de service avec un transporteur autorisé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'exercice financier 2025, « *État des revenus et dépenses 2025* » s'établissant comme suit :

<b>Dépenses</b>		
Nombre total de déplacements remboursés;	Taux payables par déplacement	Total des dépenses
<b>72</b>	<b>17 \$</b>	<b>1 224.00 \$</b>
<b>Revenus</b>		
	à déboursier/déplacement	
Ministère des Transports	<b>11.05 \$</b>	<b>795.60 \$</b>
Municipalité	<b>3,40 \$</b>	<b>244.80 \$</b>
Contribution de l'utilisateur	<b>2,55\$</b>	<b>183.60\$</b>
	<b>Total :</b>	<b>1 224.00\$</b>

**ADOPTÉE**

2026-02-026

**1.8 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-362 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 64 900\$ POUR POUVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO R-153**

**Règlement numéro R-362 décrétant un emprunt de 64 900\$ pour pourvoir aux frais de refinancement du ou des règlements d’emprunt numéro R-153**

**CONSIDÉRANT QUE** sur l’emprunt décrété par le numéro R-153, un solde non amorti de 64 900\$ sera renouvelable le février 2026 prochain, au moyen d’un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de vente relatifs à l’émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 64 900\$ ;

**CONSIDÉRANT QU’il** est possible d’emprunter cette somme par un règlement qui n’est soumis qu’à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 64 900\$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 64 900\$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables mentionnés aux articles concernant la taxation du ou des règlements no R-153, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification aux règlements no R-153, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, selon le mode prévu à cette disposition.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **ADOPTÉE**

**2026-02-027**

#### **1.9 FINANCEMENT GRÉ À GRÉ POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT R-153**

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprunt pour le refinancement du règlement numéro R-153, a reçu l'approbation du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt, financement gré à gré, pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un financement gré à gré pour un montant de 64 900\$ auprès de la Caisse Desjardins.

Il est de plus autorisé de désigner le directeur générale et greffier-trésorier monsieur Marc-André Bergeron, ainsi que la mairesse, madame Mélanie Grenier, à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-364 RÈGLEMENT CONCERNANT LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES GRANDS FEUX D'ARTIFICE ET LES PIÈCES PYROTHECNIQUES À EFFET THÉÂTRALE**

**ABROGÉ**

**2026-02-028**

**6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – R-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 17-2002 « RELATIF AU ZONAGE » EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ROULOTTES HORS TERRAIN DE CAMPING**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-363 modifiant le règlement 17-2002 « relatif au zonage » en lien avec les dispositions applicables aux roulottes hors terrain de camping.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-363 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉE**

**2026-01-014**

**2.1 MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des élections de novembre 2025, de nouveaux élus siègent au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de sécurité civile devait être mis à jour en considérant les nouveaux membres du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité

8465

des membres du conseil présent d'approuver et déposer la mise à jour du plan de sécurité civile de la Municipalité et de transférer une copie aux instances impliquées dans ledit plan.

**ADOPTÉE**

**2026-01-015**

**3.1 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ #63**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une rencontre avec le comité des ressources humaines, l'employé #63 a démissionné de son poste de chef d'équipe et demande de réintégrer son poste de chauffeur-opérateur-journalier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accueillir la démission en tant que chef d'équipe et accepter la proposition que l'employé #63 réintègre son poste de chauffeur-opérateur-journalier en date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**ADOPTÉE**

**2026-01-016**

**6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. DPDL250136 MATRICULE : 9549-35-5772**

Demande de dérogation mineure no. DPDL250136, Matricule : 9549-35-5772, pour la propriété située sur le lot 2 677 068.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure de monsieur Pierre Bazinet visant à permettre de construire un bâtiment à partir de deux conteneurs, sur un terrain adjacent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7.3.1) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose « qu'aucun bâtiment, aucune construction ou aucun ouvrage ne doivent être réalisés, en tout ou en partie, avec un véhicule, une partie de véhicule, un conteneur ou tout autre objet de récupération à l'exception des bâtiments à des fins industrielles ou agricoles. »;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité considère la présence de conteneur incompatible avec l'image de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce type de demande a déjà été refusée pour d'autres

propriétés;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande que la demande soit refusée.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent de refuser la demande de dérogation.

**ADOPTÉE**

2026-01-017

**6.2 FORMATION DU COMITÉ DE REVITALISATION DU PARC CLÉMENT ST-JEAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le parc Clément St-Jean pourrait bénéficier d'une revitalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** la revitalisation sera effectuée grâce à des subventions au fil du temps;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite avoir des propositions pour les choix des améliorations et faciliter le processus de levées de fonds;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'autoriser la formation du Comité de revitalisation du Parc Clément St-Jean.

Il est de plus résolu que le Comité sera formé d'un.e élu.e et de quatre (4) citoyens.

**ADOPTÉE**

2026-01-018

**6.3 TRAVAUX ÉLECTRIQUES DE MISE AUX NORMES – PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES (TECQ) 2024-2028**

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Règlement hors-cour ponceau  
Demande d'accès à l'information  
Dénonciation pour propriété dont le système septique est déficient  
Déneigement des bornes fontaines  
Conteneur comme base pour bâtiment  
Règlement roulotte

2026-01-019

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h27.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mélanie Grenier  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marc-André Bergeron  
Dir. général/greffier-trésorier

*Je, Mélanie Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

\_\_\_\_\_  
Mélanie Grenier, mairesse